

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2023/61

*adopté à l'unanimité des membres votants (13)*

le 26 septembre 2023

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Vinci Autoroutes pour la destruction d'individus et d'habitats de reproduction et de repos d'oiseaux, la destruction de pieds d'Orchis pyramidal, et la capture d'amphibiens dans le cadre d'un projet de création d'un demi-diffuseur sur l'A85 à Restigné (37).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société Vinci Autoroutes ;

Considérant la nature modérée des enjeux relatifs aux espèces protégées concernées par la demande ;

Considérant les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guillaume VUITTON'.

Guillaume VUITTON